

Procès-Verbal des délibérations

SEANCE DU 6 FEVRIER 2023



L'an deux mil vingt-trois, le six février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LUCAY-LE-MALE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno TAILLANDIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de membres présents ou représentés : 14
Date de convocation : 02/02/2023

PRÉSENTS : M. Bruno TAILLANDIER, M. François LEGER, Mme Mireille CHALOPIN, M Stéphane LANDUREAU, Mme Sandra COUTANT, Mme Bridget BOARD, M. James CHERBONNIER, M. Marcel DECOURTIEUX, Mme Brigitte HUGUENEY, Mme Christiane LEBERT, M Mathias LOJON, Mme Marine MICHAUD et M. Dominique MOULINS.

ABSENTS EXCUSES : Mme Monique MONTESARDO (pouvoir à Mireille CHALOPIN) et M. Fabrice LEVEQUE.

Secrétaire de séance : Mme Christiane LEBERT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022.

Ordre du jour – séance du 6 février 2023

1. Bail de location de courte durée - Hôtel Restaurant Le Cheval Blanc.
2. Désignation d'un référent déontologue de l' élu local.
3. Abrogation du transfert de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay.
4. Création et suppression de postes suite à avancement de grade et modification du tableau des effectifs.
5. Création d'emplois saisonniers été 2023 – services techniques.
6. Répartition des subventions communales aux associations - Année 2023.

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte d'inscrire les points supplémentaires à l'ordre du jour :

7. Convention de partenariat Réseau Initiative Indre 2023/2025 (Micro-Crédit Personnel Garanti).
8. Location local commercial 2 rue du Puits Chenu à la société HORIZON 36.
9. Fixation redevance d'occupation du domaine public - Terrasse Le Cheval Blanc.
10. Réserve foncière.
11. Convention de servitudes ENEDIS - Raccordement HTA ABEV

- Le Grand Guignier.
12. Convention de servitudes SDEI – Extension BT rue de la Bonne Dame.
 13. Bail de courte durée - Restaurant La Foulquetière.
 14. Contrat de location Chalets Gites Camping La Foulquetière.
 15. Amortissement de travaux d'extension électrique des onze logements Rue de la taille.
 16. Questions diverses.

N° 01-02-2023 – Bail de courte durée - Hôtel Restaurant Le Cheval Blanc.

En raison du départ de Madame Cécile DESPRES, suite à sa décision de mettre fin à la location gérance de l'Hôtel-Restaurant Le Cheval Blanc le 31 janvier 2023, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du dépôt d'une demande de location de la Société HORIZON 36.

Après entretien avec le candidat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir cette candidature.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide la location de l'immeuble sis 8 Place de Verdun cadastré AO 204 et AO 523, à la Société HORIZON 36 – Espace 2Eco 1/3 Rue Grande 36 210 CHABRIS,
- précise que le bail à courte durée est établi pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder la durée de 3 années, et prendra effet à compter du 8 février 2023,
- fixe le montant du loyer mensuel à 1 000 € HT, soit 1 200 € TTC, payable trimestriellement d'avance, loyer révisable selon l'indice de référence des loyers commerciaux (ILC),
- autorise Monsieur le Maire ou en son absence ou empêchement à son représentant délégué, à signer le bail de courte durée et tout document relatif à la présente décision et à effectuer les démarches nécessaires.

Reçu en Préfecture et affiché le 7 février 2023.

N° 02-02-2023 – Sursoit à la désignation d'un référent déontologue de l' élu local.

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Le Maire expose le devoir de désigner un référent déontologue de l' élu local. Après discussion, le Conseil Municipal s'interroge sur les qualités intrinsèques nécessaires pour mener cette mission. La désignation de ce référent doit s'accompagner de certitudes concernant sa capacité à remplir cette tâche.

Lorsque le Conseil Municipal ou un de ses membres s'interroge sur la pertinence de ses actions, de ses actes, de son vote, il en réfère à ses collègues, aux adjoints, au Maire, ... L'attitude bienveillante de l'ensemble du Conseil Municipal permet d'évaluer la convenance et le bienfondé des actions de chacun.

Si d'aventure un problème concernant la déontologie survenait, les membres du Conseil Municipal s'adresseraient comme à l'accoutumée au service juridique, aux avocats, aux notaires, à l'ensemble des élus majeurs de notre département pour solliciter leurs avis et opinions.

Les décisions du Conseil Municipal, les votes, les arrêtés municipaux sont soumis à l'expertise de la population souveraine, du contrôle de légalité et de l'ensemble des services de l'Etat représentés par la Préfecture de l'Indre.

Il arrive que dans l'incertitude, le Conseil Municipal demande des précisions, un avis ou une confirmation à la direction des services de la Préfecture, à Monsieur ou Madame le Sous-Préfet ou, en cas majeur, à Madame ou Monsieur le Préfet de l'Indre.

Considérant toutes ces situations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de surseoir à cette désignation.

Reçu en Préfecture et affiché le 1^{er} mars 2023.

N° 03-02-2023 - Abrogation du transfert de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay.

L'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI. La possibilité de ce reversement figure à l'article 1379 du CGI.

La même disposition institue un mécanisme d'annulation des délibérations déjà prises. Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération. La perte de recettes résultant de ce reversement est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

Auparavant, et depuis le 1^{er} janvier 2022, le reversement de tout ou partie de la part communale de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunale avait été rendu obligatoire par l'article 109 de loi de finances pour 2022 (n° 2021-1900) du 30 décembre 2021 et commenté par la Direction Générale des Collectivités Locales.

Après en avoir délibéré, à une abstention et treize voix pour, le conseil municipal :

- décide d'abroger le transfert de la taxe d'aménagement au profit de la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay, « sous réserve d'une délibération concordante du Conseil communautaire » et
- annule sa délibération n° 02-09-2022 du 19 septembre 2022.

Reçu en Préfecture et affiché le 7 février 2023.

N° 04-02-2023 – Création et suppression de postes suite à avancement de grade et modification du tableau des effectifs.

- Vu le Code général de la Fonction publique,
- Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal, la transformation d'un poste de rédacteur territorial en poste de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe dans le cadre d'un avancement de grade,
 - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
 - décide :
 - la suppression, à compter du 1^{er} mars 2023, d'un poste de rédacteur territorial, à temps complet,
 - la création, à compter de cette même date, d'un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
 - précise
 - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,
 - approuve le tableau des effectifs ci-dessous,

CADRE D'EMPLOI	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS
Filière administrative				
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC	1	
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	TC	1	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC	2	2
Filière technique				
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	TC	2	2
Adjoint technique	Adjoint technique	TC	1	1
		TNC 80 h	1	1
		TNC 110 h	1	
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TNC 82.27 h	1	1

	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC TNC 140 h	1 1	1 1
	Adjoint technique contractuel	TC TNC 86.67 h	1 1	1 1

Reçu en Préfecture et affiché le 13 février 2023.

N° 05-02-2023 - Création d'emplois saisonniers été 2023 – services techniques.

Le Maire expose au conseil Municipal qu'il importe de créer 4 emplois contractuels aux services techniques pour suppléer le personnel pendant la période de congés annuels, en fonction des besoins.

Conformément à l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Le Conseil Municipal :

➤ Décide de créer 4 emplois contractuels à durée déterminée entre le 15 juin au 31 août 2023, pour le motif ci-dessus exposé, qui interviendront dans différents services communaux en fonction des besoins.

➤ Arrête la durée hebdomadaire de travail à 35 heures,

➤ Fixe la rémunération afférente à ces emplois sur la base du SMIC horaire éventuellement diminuée d'un abattement de 10 % pour les agents de moins de 18 ans et 20 % pour les agents de moins de 17 ans,

➤ Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours,

➤ Autorise le Maire à signer les contrats de travail à passer avec les candidats.

Reçu en Préfecture et affiché le 10 février 2023.

***N° 06-02-2023 – Répartition des subventions communales aux associations
- Année 2023.***

Le Conseil Municipal décide de répartir comme ci-dessous, les subventions qui seront prélevées sur l'article 65748 du budget 2023 :

Désignation de l'Association	Montant accordé
Comité de l'ANACR M Gilles GROUSSIN (Concours National de la résistance)	14 voix pour 100 €
Fédération Française de Randonnée Indre	« 50 €
La Grange à Blas Blas	« 2 000 €
Entraid'addict 36	« 100 €
Association Prévention Routière	« 250 €

5

Fédération des Aveugles Val de Loire	«	50 €
Faune 36	«	100 €
Indre Nature	«	100 €
AFSEP Sclérosés en plaques	«	100 €
Club de pétanque	1 abstention, 13 voix pour	400 €
TOTAL		3 250 €

Reçu en Préfecture et affiché le 7 février 2023.

***N° 07-02-2023 – Convention de partenariat Réseau Initiative Indre 2023/2025
(Micro-Crédit Personnel Garanti).***

Monsieur le Maire expose que la convention de partenariat souscrite avec Indre Initiative pour favoriser le micro crédit personnel garanti est arrivée à échéance le 31/12/2022. Réseau Initiative Indre propose de renouveler cette convention triennale pour 2023-2025 afin de soutenir le micro-crédit et sollicite une participation financière de 500 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Considérant les aides apportées aux familles grâce à l'évolution du micro-crédit pour les aider à développer leur projet ou à surmonter des difficultés personnelles,

Accepte le renouvellement de la convention de partenariat triennal 2023/2025 et alloue une aide financière annuelle de 500 € à Réseau Initiative Indre – Dispositif du Micro-Crédit Personnel Garanti - 6/8 rue Jean-Jacques Rousseau – 36 000 CHATEAUROUX.

Reçu en Préfecture et affiché le 7 février 2023.

N° 08-02-2023 – Location local commercial 2 rue du Puits Chenu à la société HORIZON 36.

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision de Mme Cécile DESPRES de mettre fin à son bail précaire de location du local commercial 2 rue du Puits Chenu à compter du 31 janvier 2023.

La Société HORIZON 36 souhaiterait louer ce local pour y stocker du matériel dans le cadre de son activité professionnelle.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la résiliation du bail commercial avec Mme Cécile DESPRES,
- décide de louer le local commercial sis 2 rue du Puits Chenu sous la forme d'un bail précaire de 23 mois à la Société HORIZON 36 – Espace 2Eco 1/3 Rue Grande 36 210 CHABRIS, afin d'y stocker du matériel (tables, chaises, etc ...), à compter du 8 février 2023,

- fixe le montant du loyer à 225 € mensuel, payable chaque trimestre et d'avance,
- autorise Monsieur le Maire ou en son absence ou empêchement à son représentant délégué, à signer le bail précaire et tout document relatif à la présente décision et à effectuer les démarches nécessaires.

Reçu en Préfecture et affiché le 7 février 2023.

***N° 09-02-2023 – Fixation redevance d'occupation du domaine public
Terrasse Le Cheval Blanc.***

Vu la demande formulée par la société HORIZON 36, représentée par son Directeur, M Jean-Michel DE GERMAIN, locataire de l'Hôtel-Restaurant Le Cheval Blanc sis 8, Place de Verdun à Luçay-le-Mâle désirant installer devant son établissement quelques tables et chaises en utilisant le domaine public,

Considérant l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, qui pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative de domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, notamment les emplacements occupés par un commerçant pour l'installation d'une terrasse de café,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✚ autorise la société HORIZON 36 à occuper le domaine public pour y installer sa terrasse de bar et de restaurant sur deux emplacements sis Place de Verdun,
- ✚ fixe la redevance au titre de l'occupation du domaine public à 1 € le m² par an. Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction de la surface relevée et du tarif unitaire fixé ci-dessus. Le non-paiement entrainera de plein droit le retrait de l'autorisation, accordée par arrêté municipal à titre précaire, personnelle et incessible.

Reçu en Préfecture et affiché le 10 février 2023.

N° 10-02-2023 – Réserve foncière.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal travaille activement sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et que plusieurs réunions ont porté sur les lois d'urbanisme et notamment la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

Dans ce cadre, le Maire propose l'acquisition des parcelles AO n° 14, 15 et 16 sises « Rue du Docteur Réau » d'une superficie totale de 2 742 m², pour se doter d'une réserve foncière propre à permette de futures constructions.

Le Conseil Municipal charge le Maire de solliciter les propriétaires et négocier l'achat.

Reçu en Préfecture et affiché le 20 février 2023.

N° 11-02-2023 bis – Convention de servitudes ENEDIS - Raccordement HTA ABEV « Le Grand Guignier ». (se substitue à la délibération n° 11-02-2023 du 6 février 2023 pour erreur matérielle).

Dans le cadre du projet de construction du méthaniseur, ENEDIS a réalisé une étude préalable aux travaux de raccordement HTA ABEV. Le passage d'un câble pour une ligne de 20 000 Volts, en souterrain sur les chemins ruraux de Selles sur Cher à Entraigues et de Selles sur Cher à Jeu-Maloches au lieu-dit « Le Grand Guignier », nécessite la signature d'une convention de servitudes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la convention de constitution de servitude de passage d'un câble souterrain sur les chemins ruraux de Selles sur Cher à Entraigues et de Selles sur Cher à Jeu-Maloches au lieu-dit « Le Grand Guignier », selon le plan annexé à la convention, pour le raccordement HTA ABEV,
- autorise le Maire à signer la convention de servitude n° CS06-V07.

Reçu en Préfecture et affiché le 3 mars 2023.

N° 12-02-2023 – Convention de servitudes SDEI - Extension BT Rue de la Bonne Dame.

Dans le cadre de la construction de l'ensemble immobilier Ages & Vie, le Syndicat Départemental d'Electrification de l'Indre est en charge de l'extension BT « Rue de la Bonne Dame ». Le passage d'une ligne 240/400 volts, en souterrain Rue de la Bonne Dame sur les parcelles AO 705 et 709, appartenant à la Commune de LUCAY-LE-MALE nécessite la signature d'une convention de servitudes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la convention de constitution de servitude de passage d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 18 mètres, pour une ligne 240/400 volts « Extension C4 rue de la Bonne Dame – collectif 4 lots » sur les parcelles communales AO 705 et AO 709 « le bourg - rue de la Bonne Dame », selon le plan annexé à la convention,
- autorise le Maire à signer la convention de servitude référencée n° VAL23-13 / A.er.72 35 36 712 – S.T. n° 746.

Reçu en Préfecture et affiché le 21 mars 2023.

N° 13-02-2023 – Bail de courte durée - Restaurant La Foulquetière.

En raison de la liquidation judiciaire de la société ACMANO, le bail précaire de location du Restaurant de La Foulquetière est résilié. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du dépôt d'une nouvelle demande de location de la Société HORIZON 36.

Après entretien avec le candidat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir cette candidature.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide la location du Restaurant de La Foulquetière sis 4 La Foulquetière cadastré VM n° 08, à la Société HORIZON 36 – Espace 2Eco 1/3 Rue Grande 36 210 CHABRIS représentée par M Jean-Michel DE GERMAIN, directeur général,
- précise que le bail à courte durée est établi pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder la durée de 3 années, et prendra effet à compter du 1^{er} avril 2023,
- fixe le montant du loyer mensuel à 1 000 € HT, soit 1 200 € TTC, payable trimestriellement d'avance, loyer révisable selon l'indice de référence des loyers commerciaux (ILC),
- autorise Monsieur le Maire ou en son absence ou empêchement à son représentant délégué, à signer le bail de courte durée et tout document relatif à la présente décision et à effectuer les démarches nécessaires.

Reçu en Préfecture et affiché le 21 mars 2023.

N° 14-02-2023 – Contrat de location Chalets Gîtes Camping La Foulquetière.

En raison de la liquidation judiciaire de la Société Conciergerie Touristique du Berry, le contrat de location des gîtes et du Camping de La Foulquetière est résilié. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du dépôt d'une nouvelle demande de location de la Société HORIZON 36.

Après entretien avec le candidat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir cette candidature.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide la location des trois chalets, deux gîtes et du camping de La Foulquetière sis 2, 6, 8, 10, 14 et 16 La Foulquetière cadastrés VM n^{os} 08, 109 et 110, à la Société HORIZON 36 – Espace 2Eco 1/3 Rue Grande 36 210 CHABRIS représentée par M Jean-Michel DE GERMAIN, directeur général,
- précise que le contrat de location est établi pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et prendra effet à compter du 1^{er} avril 2023,
- fixe le montant du loyer annuel à 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC, payable trimestriellement d'avance, loyer révisable selon l'indice de référence des loyers commerciaux (ILC),

- autorise Monsieur le Maire ou en son absence ou empêchement à son représentant délégué, à signer le contrat de location et tout document relatif à la présente décision et à effectuer les démarches nécessaires.

Reçu en Préfecture et affiché le 21 mars 2023.

N° 15-02-2023 – Amortissement de travaux d’extension électrique des onze logements Rue de la taille.

Le Conseil Municipal décide d’amortir sur une année le montant des travaux d’extension électrique des onze pavillons Rue de la Taille Village Retraite (SDEI) pour un montant total de 8 674.88 €.

Reçu en Préfecture et affiché le 21 mars 2023.

N° 16-02-2023 – Questions diverses.

Le Maire informe que depuis le 1^{er} janvier et jusqu’au 30 juin 2023, tous les propriétaires de biens immobiliers à usage d’habitation, particuliers et entreprises, doivent déclarer l’occupation de leurs logements sur l’espace « Gérer mes biens immobiliers » du site impots.gouv.fr

L’ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 30.

XXXXXXXXXXXX